



14ème législature

Question N° : 14434	De M. Marc Goua (Socialiste, républicain et citoyen - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Handicapés		Ministère attributaire > Handicapés
Rubrique >handicapés	Tête d'analyse >établissements	Analyse > capacité d'accueil.
Question publiée au JO le : 25/12/2012 Réponse publiée au JO le : 21/05/2013 page : 5310		

Texte de la question

M. Marc Goua attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur le nombre de places en établissements pour adultes, fixé par les agences régionales de santé. En effet, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie inclus dans le projet régional de santé des Pays-de-la-Loire prévoit la création de 34 places en établissement spécialisé (établissement d'aide par le travail [ESAT]) en Maine-et-Loire pour les cinq années à venir. En 2012, seules quatre places avaient été créées. Pour l'année 2013, aucune place n'a été programmée alors que près de 230 personnes sur le département de Maine-et-Loire sont actuellement en attente d'une place dans ce type de structure. Les associations de parents d'enfants en situation de handicap s'inquiètent des conséquences d'une telle décision, notamment sur l'absence de perspectives en termes d'emploi aidé et d'accompagnement de ce public et sur les risques d'un engorgement potentiel des établissements pour enfants et adolescents, la loi obligeant en effet le maintien des personnes dans les structures d'enfance, en l'absence de place en secteur adultes. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap sur le département de Maine-et-Loire au regard du nombre important de demandes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient que les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) constituent un modèle original qui est aujourd'hui confronté à des difficultés qui le fragilise. Sur la base d'une évaluation des besoins réalisée à partir des programmes interdépartementaux d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) prévus à l'article L. 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, le programme pluriannuel de créations de places pour un accompagnement tout au long de la vie des personnes handicapées prévoit la création de 10 000 places en ESAT sur les 51 450 places relevant du dispositif d'accompagnement médico-social des personnes handicapées. A ce titre, 6 400 places ont d'ores et déjà été financées : 2 000 places nouvelles en 2008, 1 400 places en 2009 et 1 000 places en 2010, 2011 et 2012. 80,20 % de ces places sont d'ores et déjà disponibles. Dans ce cadre, 321 places d'ESAT ont été allouées à la région Pays de la Loire. Le département du Maine et Loire, qui affiche un taux d'équipement de 3,55 % habitants âgés de 20 à 59 ans, inférieur à la moyenne régionale de 3,60 % et supérieur à la moyenne nationale de 3,50 %, s'est vu allouer 85 places supplémentaires portant ainsi à 1 433 le nombre de places d'ESAT financées dans ce département. Compte tenu de la situation actuelle des finances publiques et de l'état d'avancement des créations de places d'ESAT au titre du plan pluriannuel précité, le gouvernement a décidé de faire porter son effort financier en 2013 à la consolidation de l'offre existante en retenant un taux de revalorisation annuelle de la masse salariale de 1 % et d'opérer une pause



provisoire dans la création des places d'ESAT. Concernant le champ de l'enfance, le plan pluriannuel de création de places pour l'accompagnement global tout au long de la vie prévoit, pour un financement de l'assurance maladie de près de 425 millions d'euros, la création de 3 200 places en institut médico-éducatif (IME) ou en institut d'éducation motrice (IEM), 1 550 places en instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et 12 250 places en service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), dont 5 000 par transformation, ainsi que 75 centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et 30 centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). Un bilan intermédiaire du plan, établi au 31 décembre 2011, permet de constater la mise en oeuvre progressive de ces objectifs. En effet, à cette date, 8 067 places de SESSAD et 3 925 places dans les établissements (IME, IEM, ITEP) ont été autorisées. Ces créations sur le secteur de l'enfance ainsi que les créations de places pour le secteur des adultes, qui permettent la réduction du nombre de jeunes adultes maintenus au titre de l'amendement « Creton » dans des structures pour enfants, participeront à la résorption des listes d'attente qui précèdent encore parfois la mise en place d'un accompagnement médico-social pour un enfant handicapé. Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, près de 9 milliards d'euros sont consacrés au financement des établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées, soit 286 millions d'euros de plus qu'en 2012 en hausse de 3,3 %. Plus de 3 000 places seront ainsi installées en 2013, conformément aux engagements pris à l'égard des porteurs de projets et, surtout, des personnes handicapées et de leurs familles qui se trouvent aujourd'hui sans solution. Par ailleurs, le projet de loi de développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale, approuvé en Conseil des ministres le 10 avril 2013, prévoit que les départements seront, à compter du 1er janvier 2015, compétents pour programmer, autoriser et tarifier les ESAT, en lieu et place de l'Etat. Cet acte III de la décentralisation permettra de favoriser le développement, au niveau des territoires, des parcours de vie au profit des personnes handicapées, grâce à la diversification et à l'individualisation des réponses apportées au plus près des besoins, évolutifs, de ces personnes. A terme, c'est un meilleur pilotage de la politique publique, et des moyens qui lui sont consacrés, qui est recherché au travers de la compétence des départements.